

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 17 mars 2016

Date de la convocation et affichage : 11 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 12

L'an deux mil seize, le 17 mars à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Patrice KERVAON, M. Clément LACOUR, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves-Jean LE COQÛ, M. Marcel QUELEN.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE ;
Mme Christine ORAIN a donné pouvoir à M. Patrice KERVAON ;
Mme Valérie RUMIANO a donné pouvoir à Mme Sophie LATHUILLIERE.

Mme BLEVIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Étaient également présents :

Madame Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative, permanente au syndicat mixte,
M. Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte,
M. David HILAIRE, Chef de l'Antenne maritime à l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor,
M. Denis MICHELET, Adjoint au Directeur de l'Agence Technique de Lamballe, Département des Côtes d'Armor.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Président demande à ajouter un point à l'ordre du jour : Validation du programme définitif de l'aménagement de l'esplanade. Aucun membre ne s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-001

SYNDICAT MIXTE – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	419 744,92 €		159 894,08 €	579 639,00 €
Exploitation	205 165,64 €	205 165,64 €	246 522,38 €	246 522,38 €
Total	624 910,56 €	205 165,64 €	406 416,46 €	826 161,38 €

Monsieur le Président précise que ces résultats sont identiques au compte administratif 2015 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

DECIDENT PAR 12(DOUZE) VOIX POUR

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-002

SYNDICAT MIXTE - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2015. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		- €		419 744,92 €	- €	419 744,92 €
Opération de l'exercice	268 834,25 €	515 356,63 €	549 200,00 €	709 094,08 €	818 034,25 €	1 224 450,71 €
TOTAUX	268 834,25 €	515 356,63 €	549 200,00 €	1 128 839,00 €	818 034,25 €	1 644 195,63 €
Résultats de clôture	- €	246 522,38 €	- €	579 639,00 €	- €	826 161,38 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	246 522,38 €	- €	579 639,00 €	- €	826 161,38 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	246 522,38 €	- €	579 639,00 €	- €	826 161,38 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2014 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la délibération n° 16-02-001 concernant le compte de gestion 2015 présenté par le trésorier ;

1° - Constate
que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,
d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2015, tel que présenté par le Président.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-003

SYNDICAT MIXTE - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2015 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture.....246 522.38€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture.....579 639.00€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

Décide par 12(douze) voix POUR.

De reprendre les résultats 2015 au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- Le montant de l'excédent d'investissement est inscrit en section d'investissement, côté recettes au compte 001 « excédent d'investissement reporté » pour 579.639€
- L'excédent d'exploitation réalisé au cours de l'exercice 2015 est affecté en totalité en section de fonctionnement, côté recettes, et inscrit au budget primitif 2016 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour 246.522,38€.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-004

SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2016
Le budget s'équilibre à 697.022,38€ en section de fonctionnement et à 4.300.00€ en section d'investissement. Ce projet s'établit comme suit :

EXPLOITATION					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé du chapitre	Budget total	Chap.	Libellé du chapitre	Montant Budget
011	Charges à caractère général	24 800,00 €			
012	Charges de personnel	21 500,00 €	70	Vente de produits et prestations de services	14 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	422 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	14 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	14 500,00 €
66	Charges financières	60 300,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	- €
TOTAL DEPENSES REELLES		123 100,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		450 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	393 922,38 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	180 000,00 €			
TOTAL DEPENSES D ORDRE		573 922,38 €	TOTAL RECETTES D ORDRE		
D002	RESULTAT REPORTE		R002	Excédent de fonctionnement antérieur reporté	246 522,38 €
TOTAL		697 022,38 €	TOTAL		697 022,38 €

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Op.	Libellé de l'opération	Budget total	Op.	Libellé de l'opération	Montant Budget
OPFI	Opérations financières	2 573 650,00 €	OPFI	Opérations financières	2 954 438,62 €
dont	1641 - 16441 remboursement emprunt	236 600,00 €	dont	1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	- €
	opération de tirage	2 337 050,00 €		16449 - opérations de tirage	2 337 050,00 €
				1641 - 16441 - emprunts	614 988,62 €
001	Aménagement des terres-pleins	1 653 000,00 €		10222 - FCTVA	2 400,00 €
003	Local administratif	3 350,00 €			
006	Acquisition local de représentation	- €	001	Aménagement des terre-pleins	192 000,00 €
007	Local poubelles	- €		1314- participation commune de st quay	
008	ascenseur	70 000,00 €			
009	diagnostic réseaux	- €			
TOTAL DEPENSES REELLES		4 300 000,00 €	TOTAL RECETTES REELLES		3 146 438,62 €
			OPFI	OPERATION FINANCIERE	573 922,38 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	393 922,38 €
			040	Amortissement	180 000,00 €
TOTAL DEPENSES D ORDRE			TOTAL RECETTES D ORDRE		573 922,38 €
D001	SOLDE D EXECUTION NEGATIF REPORTE		R001	SOLDE D EXECUTION POSITIF REPORTE	579 639,00 €
TOTAL		4 300 000,00 €	TOTAL		4 300 000,00 €

Il rappelle que la section d'exploitation est votée par chapitre et que la section d'investissement est votée par opération.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2016 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la même opération en section d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu le projet de budget ;

Décide par 12(douze) voix POUR,

- **d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-005

SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRIMITIF 2016 – CREATION D'UN AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Comme présenté dans la délibération 16-02-004, le Budget primitif 2016 s'équilibre à 697.022,38€ en section de fonctionnement et à 4.300.000€ en section d'investissement.

Par ailleurs, afin d'inscrire la réalisation complète et de phaser budgétairement les travaux de l'esplanade sur les différents exercices, il est proposé de créer une Autorisation de Programme (AP).

Les travaux sont budgétés à 80% sur l'exercice 2016 et 20% sur l'exercice 2017.

L'opération et le phasage des crédits sont repris dans le tableau ci-dessous :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de Paiement		
		2015 (déjà payé)	2016	2017
Aménagement des terre-pleins du port d'Armor	2 071 652 €	7 534 €	1 653 000 €	411 118 €
Dépenses				
Travaux (exclusivement portés par le SM)	1 610 400 €		1 288 320 €	322 080 €
Travaux (p/c autres partenaires)	249 600 €		199 680 €	49 920 €
SDE	155 232 €		125 000 €	30 232 €
Maîtrise d'œuvre	54 420 €	7 534 €	38 000 €	8 886 €
Frais d'insertion	2 000 €		2 000 €	
Dépenses	2 071 652 €	7 534 €	1 653 000 €	411 118 €
Recettes				
Commune Saint Quay	192 000 €		192 000 €	- €
CCI	21 600 €			21 600 €
SNP	36 000 €			36 000 €
Total recettes	249 600 €	- €	192 000 €	57 600 €
Autofinancement	1 822 052 €	7 534 €	1 461 000 €	353 518 €
Financement total	2 071 652 €	7 534 €	1 653 000 €	411 118 €

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la délibération 16-02-004 adoptant le budget primitif 2016 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

Décide par 12(douze) voix POUR.

- De créer l'Autorisation de Programme et de répartir les crédits de paiement selon les éléments présentés ci-dessus.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-006

REGIE AUTONOME – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR COMMUNAL - EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, établi par Madame BERTIN, Receveur municipal. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2015 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de 2015
Investissement	226 150,20 €		- 843,56 €	225 306,64 €
Exploitation	153 099,49 €	- €	14 778,55 €	167 878,04 €
Total	379 249,69 €	- €	13 934,99 €	393 184,68 €

Monsieur le Président précise que les résultats sont identiques au compte administratif 2015 et invite le Conseil Syndical à voter.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de la Régie du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et tenant compte de celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 au niveau des différentes sections budgétaires,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'extrait du compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 16 mars 2016 ;

DECIDENT PAR 12(DOUZE) VOIX POUR

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur de la Régie Autonome du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-007

regie autonome - EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif de la régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2015. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		153 099,49 €		226 150,20 €	- €	379 249,69 €
Opération de l'exercice	1 588 984,14 €	1 603 762,69 €	129 222,06 €	128 378,50 €	1 718 206,20 €	1 732 141,19 €
TOTAUX	1 588 984,14 €	1 756 862,18 €	129 222,06 €	354 528,70 €	1 718 206,20 €	2 111 390,88 €
résultat de l'exercice		14 778,55 €		- 843,56 €		13 934,99 €
Résultats de clôture	- €	167 878,04 €	- €	225 306,64 €	- €	393 184,68 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	167 878,04 €	- €	225 306,64 €	- €	393 184,68 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	167 878,04 €	- €	225 306,64 €	- €	393 184,68 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du trésorier.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président propose au Conseil Syndical d'élire M. Erwan BARBEY CHARIOU à la présidence pour cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur Erwan BARBEY CHARIOU propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2014 ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu la délibération n° 16-02-001 concernant le compte de gestion 2015 présenté par le trésorier ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 16 mars 2016 ;

1° - Constate
que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Trésorier,

2° - Décide à l'unanimité,
d'adopter le compte administratif de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2015, tel que présenté par le Président.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-008

REGIE ATONOME - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2015 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Résultat de clôture..... 167 878.04€
- Section d'investissement
 - Résultat de clôture.....225 306.64€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie Autonome du 16 mars 2016 ;

Décide par 12(douze) voix POUR,

De reprendre les résultats 2015 au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- **Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement de 225 306,64 € au compte R001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2016.**
- **Reporter une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 155 000,00 € au compte R002 « excédent d'exploitation reporté» en recettes de fonctionnement du budget 2016.**
- **Reporter le solde de l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 12 878,04 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé» en recettes d'investissement du budget 2016.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-009

REGIE AUTONOME - BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2016 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 707 207.76 €;

-Section d'investissement (vote par chapitre) : elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 402 228.35€.

Le détail des différentes sections est présenté en annexe.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2016 de la Régie Autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2015 ;
- Vu le projet de budget ;

- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome du 16 mars 2016 ;

Décide par 12(douze) voix POUR,

- **d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-010

SYNDICAT MIXTE : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE FIN DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS DES TERRE-PLEINS DE ST QUAY PORT D'ARMOR.

Lors de la séance du 17 décembre 2015, les membres du Conseil syndical avaient validé, à travers la délibération n°15-06-003, le protocole transactionnel mettant fin à la mission de Maitrise d'œuvre pour les aménagements du port au titre du bouleversement économique du marché suite à la modification conséquente de l'enveloppe de travaux. Le montant de 7.400€ avait été accepté par le bureau d'études B3I, titulaire du marché.

Cependant, le protocole tel qu'il avait été rédigé considérait que le bureau B3I était mandataire du groupement alors qu'il est co-contractant avec ATELIER LIEU DIT.

Par ailleurs, le protocole ne fait pas mention du co-traitant ATELIER LIEU DIT qu'il convient également d'indemniser à hauteur des prestations réalisées.

Le montant convenu est de 7.400€ et est réparti selon les indications des co-traitants :

B3I : 6 000€

Atelier Lieu Dit : 1 400€

Il convient donc à présent de rectifier le protocole quant aux parties prenantes et à la répartition du versement de l'indemnité. Le montant global et les raisons fondatrices de ce protocole restent inchangés.

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau protocole et d'autoriser M. Le Président à le soumettre au bureau B3I et à son co-contractant et à le signer.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code civil et notamment son article 2044 et suivants,
- Vu la délibération n° 15-02-009 en date du 23 février 2015,
- Vu la délibération n°15-06-003 en date du 17 décembre 2015,
- Vu le projet de protocole présenté et annexé à la présente,

Décide par 12(douze) voix POUR,

- **D'autoriser le Président à signer avec la société B3I le protocole transactionnel ci-joint visant à indemniser les co-contractants pour les études réellement effectuées et constatées par les services, pour un montant de 7.400 € toutes charges comprises, selon la répartition présentée ci-dessus.**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-011

SYNDICAT MIXTE : CONVENTION SDE – VALIDATION DU MONTANT DES DEPENSES

Lors de la séance du 2 juillet 2015, les membres du Conseil ont autorisé, par la délibération n° 15-04-006, M. le Président à signer la convention avec le Syndicat d'Energie pour la fourniture et la pose de l'éclairage et des réseaux électriques sur les terre-pleins du

port d'Armor. Cette convention définit une participation du syndicat mixte à hauteur de 60% des coûts des aménagements réalisés par le SDE.

Suite aux différents comités de pilotage, le SDE a présenté un plan global d'électrification et d'éclairage des terre-pleins. L'offre est répartie en trois parties

- 1- L'éclairage sur l'emprise de l'aménagement (y compris terrassement et matériel) : 138.800€ HT
- 2- Le circuit prises de courant pour animations : 57.300€HT
- 3- L'éclairage du quai Gourvelot et voirie (optionnel) 19.500€HT

Offre	Montant HT des travaux	Participation Syndicat mixte
Offre 1 : éclairage aménagements + circuit prises courant pour animation	196.100€	117.660€HT = 141.192€TTC
Offre 2 : éclairage aménagements + circuit prises courant pour animation + option éclairage quai Gourvelot et voirie	215.600€HT	129.360€HT = 155.232€TTC

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 15-04-006 en date du 2 juillet 2015,

Décide par 12(douze) voix POUR,

- **De confier les travaux de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage au SDE pour l'offre n°2 comprenant les prestations suivantes :**
 - o L'éclairage sur l'emprise de l'aménagement (y compris terrassement et matériel) : 138.800€ HT
 - o Le circuit prises de courant pour animations : 57.300€HT
 - o L'éclairage du quai Gourvelot et voirie (optionnel) 19.500€HT

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-012

REGIE AUTONOME : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE GARDIENNAGE

Suite à l'information faite lors du Conseil syndical en date du 17 décembre 2015, la Régie Autonome a lancé un marché pour le gardiennage des installations portuaires et l'accueil des plaisanciers durant la nuit. Ce marché a été passé selon une procédure adaptée selon les éléments suivants :

Durée : Le marché prendra effet à compter au 1er Mai 2016. Il est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 1er mai 2016

Date d'envoi pour publication au BOAMP, Ouest France, centraledesmarches.com : 1/02/2016

Date limite de remise des offres : 26/02/2016 à 12 heures

Date d'ouverture des plis : 3 mars 2016

Critères de jugement des offres : critère unique : Prix le plus bas

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le jeudi 17 mars à 9h15 et après examen du rapport d'analyse du Directeur a émis l'avis suivant : attribution du marché à :

SARL SURETE 85 pour un montant de 89 943.44€ HT y compris la taxe CNAPS.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le code des marchés publics,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

Décide par 12(douze) voix POUR.

D'autoriser M. le Président à attribuer le marché à la SARL SURETE 85 pour un montant de 89 943.44€ HT y compris la taxe CNAPS.

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-013

SYNDICAT MIXTE : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE – FIXATION DE L'ENVELOPPE DEFINITIVE

Un contrat de Maîtrise d'œuvre a été confié au groupement B3I et Atelier Lieu Dit le 9 décembre 2015, pour la réalisation du projet d'aménagement des terre-pleins.

L'enveloppe prévisionnelle servant de base au calcul de la rémunération du Maître d'œuvre était de 1.080.000€ HT.

Compte tenu des ajustements effectués sur le programme, l'enveloppe définitive des travaux confiés par le Syndicat mixte, Maître d'ouvrage, est arrêté à 1.320.000€ HT. Cette variation entraîne une augmentation de la rémunération du groupement (conformément à l'article 8.3 du CCAP). Le nouveau montant de rémunération serait de 39.072€ HT (36.368€ HT initialement).

Il est donc nécessaire de modifier le contrat initial par voie d'avenant.

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par 12(douze) voix POUR.

- **De fixer le montant des travaux confiés au maître d'œuvre à 1 320 000€ HT**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat**

Présents : 9 Représentés : 3 Votants : 12

Délibération n° 16-02-014

REGIE AUTONOME : CLOTURE DE LA REGIE D'AVANCE N°251 33

Madame le Trésorier Payeur du Syndicat mixte et de la Régie autonome a demandé la clôture de la régie d'avance des menues dépenses de la Régie Autonome du Port d'Armor le 19 février dernier.

Cette régie avait été ouverte par délibération n° 98-05 du 12 janvier 1998 portant création d'une régie d'avances auprès du bureau du port ; puis modifiée par les délibérations suivantes :

- délibération N°99-04 du 2 mars 1999 portant modification de la régie d'avance ;
- délibération n°01-12- du 27 juin 2001 portant augmentation du montant de dépenses de la régie d'avances ;
- délibération n°10-20 du 29 juin 2010 portant modification de la régie d'avance ;
-

La régisseuse principale est Mme PERROCHAUD.

Les membres du Conseil syndical sont invités à autoriser le Président à clôturer cette régie d'avance.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu les motifs exposés ci-dessus,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Décide par 12(douze) voix POUR.

- **De clôturer la régie d'avance des menues dépenses de la Régie Autonome du Port d'Armor N°25133.**

Questions diverses

Monsieur HUC s'interroge sur l'avenir du CDVH suite à la fin des aides consenties par le Département des Côtes d'Armor. Monsieur SIMELIERE confirme que le département réduit de nombreuses subventions. Il explique par ailleurs qu'au début de son mandat de maire de la Ville de Saint Quay Portrieux, il avait souhaité que le CDVH présente un projet mais qu'il n'en a pas reçu à ce jour, La commune de de Saint Quay ne pérennise donc pas non plus son soutien.

Concernant le local actuellement occupé par le SNSQP et pour lequel une aide est versée via le budget de la régie autonome, il avait été envisagé que le Syndicat mixte puisse l'acquérir. Monsieur SIMELIERE explique que le syndicat mixte n'a pas vocation à financer de club house pour le port mais que la Régie Autonome peut faire des propositions en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55

Le Président du Syndicat mixte

Thierry SIMELIERE